

Saint-Priest, le 18 novembre 2022

LR n° 1A 201 436 5684 5

Monsieur le Procureur de la République,
Adresse : Tribunal de grande instance
Service du parquet,
67, rue Servient
69433 LYON CEDEX 03

Je porte plainte contre **notre syndic**.

Le 28 octobre 2022, j'écrivais dans un *Témoignage (dans le cadre de ma plainte contre notre syndic : Existe-t 'il un système mafieux dans le milieu lyonnais de l'immobilier ?)* « Ne pas corriger « l'erreur » de répartition et prélever des sommes non votées en AG, **constitue une extorsion de fonds volontaire de notre syndic.** ».

....

Hier, ma femme a réceptionné hier une LR/AR de relance pour des soi-disant impayés (**pièce 1**).

Pourtant **notre syndic** était au courant que

- 1- Nous ne recevions pas d'appels de fonds et que j'avais dû les calculer (**pièce 2**).
- 2- Que les fonds appelés étaient trop élevés, faux, non votés en AG et que si j'étais poursuivi en contentieux, je présentais l'affaire au pénal (**pièce 3**).

... les faits, ... relèvent de l'article 312-1 du Code pénal ?

Je me tiens à disposition de la justice et

Vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations respectueuses.

François-Xavier NICOLLE
2, place Jean Moulin
69 800 SAINT-PRIEST
☐ 06 42 15 84 32 ✉ xnicolle@laposte.net